

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/26

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 30 mars 2012*

*L'an deux mille douze et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 23 mars 2012.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13  
votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –  
AUZAS – HILAIRE – JOLLIVET – VOLLE – VERNET – CORNET –  
BEUGNET – SALA – FIALON.**

**Absents : DELAUZUN**

**Excusé : BOUZZA**

*Mme SALA a été élue secrétaire.*

**Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
(15<sup>ème</sup> poste)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour le service technique, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

.../...

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2- De créer, à compter du 01 juillet 2012 un quinzième poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, à temps complet,
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 30 mars 2012.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 02 avril 2012.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.

.../...